

22^e festival de peinture et de sculpture

organisé par le Syndicat d'initiative du Val du Thouet

Amis peintres, amis sculpteurs,

Comme chaque année, vous pourrez exposer et vendre vos œuvres dans les rues de Saint-Loup, dans de nombreux locaux et maisons anciennes mis à votre disposition par les habitants.

La réputation de notre Festival résulte de l'enthousiasme du public pour le concours et son engouement pour le moment de la remise des prix. Aussi, nous vous invitons à participer à ces concours dont vous trouverez les règlements dans ce document.

Une participation de **26 €** est demandée aux exposants et aux concourants. Toutefois, les Jeunes de moins de 16 ans peuvent s'inscrire gratuitement et feront partie d'une catégorie jeune spécifique.

Une restauration sous chapiteau est organisée le samedi et le dimanche midi au prix de **14 €**. Le déjeuner du dimanche midi est offert aux exposants et concourants ayant versé leur participation. Merci de nous indiquer le nombre de repas que vous désirez réserver.

Les restaurants de Saint-Loup sont également à votre disposition. Prendre contact avec eux en temps utile.

Pour mieux vous accueillir, sans toutefois fixer une date limite, il serait souhaitable que les inscriptions nous parviennent avant le 15 juin.



Remise des prix



St-Loup sur Thouet, petite cité de caractère



ses maisons à pans de bois

Au XV^e et surtout au XVI^e siècle, des industries, (tanneries et draperies) menées par de riches bourgeois connaissent un important essor. Ces bourgeois entreprenants édifient dans la rue, qui va de l'église au château, de belles demeures dont les façades, faites de jeux de briques encadrés de poutres de bois, avec des étages en encorbellement, ont gardé leur cachet.

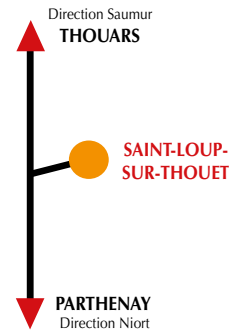
Le Château : Joyau de l'architecture française, de style Louis XIII, constituée avec ses jardins et son orangerie un ensemble historique de premier ordre. Le Donjon fut construit par les de Dercé au XIV^e siècle, et le château actuel fut reconstruit au XVII^e siècle par la famille Gouffier. Charles Perrault s'en inspira pour écrire le conte du Chat Botté.



son château

Hébergements

- Hôtels
- Gîtes
- Chambres d'hôtes
- Camping municipal de St-Loup
- Aire de camping car de St-Loup



Renseignements

Roseline Marcaillou 05 49 70 25 63 - 06 81 52 55 06
Sylviane Bouffard 09 71 50 98 60

www.rvsaintloup.fr



Imprimé sur papier 100 % recyclé par : MACE Impression - 79100 Thouars

SAINT-LOUP SUR THOUET (79)

Festival de peinture et de sculpture

24 et 25
JUN 2017

Michèle Taupin
Peintre

«Le petit ours blanc»

Danièle Dekeyser
Sculpteur

«Rêverie»



EXPOSITION VENTE

CONCOURS
dans les 2 disciplines



Bulletin de participation

à l'exposition et/ou aux concours
dans les deux disciplines

NOM et Prénom :

Année de naissance (pour les - de 16 ans) :

Adresse :

Téléphone :

E.mail :

Participera à l'exposition :

Peinture : oui non

Sculpture : oui non

Nombre d'œuvres exposées :

(très important pour leur placement dans le village)

Participera au concours :

Peinture : oui non

Sculpture : oui non

Bois Pierre

La participation aux concours entraîne, de droit, l'acceptation du règlement.

Pour les repas (payés sur place)

Participation au déjeuner le samedi 24 juin :

oui non Nbre de personnes :

Participation au déjeuner le dimanche 25 juin :

oui non Nbre de personnes :

**Bulletin de participation à retourner,
accompagné d'un chèque de 26 euros
à l'ordre du Syndicat d'initiative du Val du Thouet**

à l'adresse suivante :

**Syndicat d'initiative - Mairie de Saint-Loup
79600 Saint-Loup-Lamairé
Pour tous renseignements (voir tél. au verso)**

Règlement 22^e concours de peinture

- 1^{er} Thème : « **IMPRESSION LIBRE** »
- 2^e Toutes les disciplines sont admises : huile, aquarelle, gouache, pastel, fusain, sanguine, etc....
- 3^e Format libre, matériel non fourni
- 4^e Estampillage des supports à partir du **samedi 24 juin** à 8h30. Les supports doivent être vierges et munis d'un système d'accrochage.
- 5^e Les supports devront être rendus le samedi avant 18h et pourront être récupérés le dimanche à partir de 8h30
- 6^e Le concours sera clos le dimanche 25 juin à 15h30 par la remise des oeuvres, non signées, aux organisateurs pour examen et attribution des prix. Les concurrents ne pourront présenter qu'une seule œuvre au concours.
- 7^e L'exposition des œuvres présentées sera ouverte au public à partir de 17h30 et se terminera par le vote pour l'attribution du prix du public.
- 8^e Les œuvres primées deviendront la propriété des mécènes qui offrent le montant du prix, auxquels les auteurs des dites oeuvres abandonneront leurs droits. Les œuvres présentées au concours ne pourront donc pas être négociées avant la proclamation des résultats.
- 9^e Le prix du festival ne pourra pas être attribué deux années consécutives au même candidat.
- 10^e Il n'y aura pas de cumul de prix, à l'exception du prix du public qui pourra être cumulé avec tout autre.
- 11^e Chaque participant sera responsable de ses œuvres, à charge pour lui de contracter une assurance.

12 œuvres seront primées

1^{er} prix : 800 €



«Masque et bergamasque»

Règlement 12^e concours de sculpture

- 1^{er} Thème : « **MUSIQUE** »
- 2^e Discipline : Sculpture pierre (pierre de Tervoux fournie)
dimension : 0.25x0.25x0.40
Les sculpteurs sur bois devront apporter leur propre matériau (dimension libre) et le faire estampiller à l'arrivée.
- 3^e Chaque sculpteur se munira de ses outils (**outillage manuel uniquement**) et de sa sellette.
- 4^e Fourniture des supports à partir du **vendredi 23 juin** à 14h
- 5^e Les supports devront être rendus tous les soirs avant 21h et pourront être récupérés le lendemain à 8h
- 6^e Le concours sera clos le dimanche 25 juin à 15h30 par la remise des œuvres aux organisateurs pour examen et attribution des prix. Les concurrents ne pourront présenter qu'une seule œuvre au concours.
- 7^e L'exposition des œuvres présentées sera ouverte au public à partir de 17h30 et se terminera par le vote pour l'attribution du prix du public.
- 8^e Les œuvres primées deviendront la propriété des mécènes qui offrent le montant du prix, auxquels les auteurs des dites oeuvres abandonneront leurs droits. Les œuvres présentées au concours ne pourront donc pas être négociées avant la proclamation des résultats.
- 9^e Le 1^{er} Prix ne pourra pas être attribué deux années consécutives au même candidat.
- 10^e Chaque participant sera responsable de ses œuvres, à charge pour lui de contracter une assurance.

4 œuvres seront primées

1^{er} prix : 800 €



«Etreinte»